

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27

présents : 23 du point n°1 au point n° 3

24 du point n°4 au point n°13

votants : 26 du point n°1 au point n°3

27 du point n°4 au point n° 13

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DESMOULINS** Rodolphe, **FOREL** Bruno, **GAVARD** Frédéric, **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MARSILLE** Judith, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BOURSIER Baptiste** qui donne procuration à Madame **MARSILLE** Judith, **DERVILLE** Ludivine qui donne procuration à Monsieur **GAVARD** Frédéric, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Judith MARSILLE** au poste de secrétaire de séance.

1° - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose qu'une conseillère municipale soit désignée secrétaire de séance, Monsieur **RAIBON** Sylvain - Conseiller Municipal - ayant occupé cette fonction lors de la précédente séance.

Madame Judith MARSILLE - Conseillère Municipale - se porte candidate.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération :

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix - se prononce sur :

- La désignation de Madame Judith MARSILLE, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

2° - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux membres présents leurs éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Le Conseil Municipal par 26 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 09 avril dernier, il y a eu deux permis de construire et cinq déclarations préalables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune décision du maire prise au titre de la délégation du Conseil n'est à signaler depuis le 09 avril 2026.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 09 avril 2026, à savoir :

- un permis de construire portant sur des modifications d'ouvertures en façades, la création d'un auvent, la mise en œuvre d'enduits en façades, la modification de l'emplacement des places de stationnement et la transformation d'une partie du garage en pièce d'habitation - accordé
- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle comprenant deux logements ainsi qu'un garage intégré - accordé
- cinq déclarations préalables en non-opposition

4° - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PELISSIER Philippe - Conseiller Municipal - rejoint la séance à 19h10.

Monsieur le Maire précise que l'envoi de la convocation et des pièces jointes en plus de la plateforme sera doublé si chacun le souhaite par un mail avec les pièces jointes comme c'était fait auparavant.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur, document important fixant les règles de fonctionnement du Conseil Municipal (modalités de convocation, tenue des séances, prises de parole, droits et obligations des conseillers municipaux).

Ce document, reprend une grande partie du Code Général des Collectivités et il peut être complété et adapté en fonction des spécificités de la commune, et il doit être adopté dans les 6 mois après le renouvellement du Conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres présents souhaitent échanger article par article, ou est-ce qu'il convient d'aller à l'essentiel en fonction des remarques éventuels de chacun.

Il convient d'aller à l'essentiel.

Il précise que, conformément aux discussions tenues avec les têtes de liste des minorités, une modification a été apportée concernant les commissions : leur effectif a été harmonisé à 10 membres (auparavant proposé à 8 et 10), répartis en 7 membres pour la majorité, 2 membres pour la liste « Ensemble pour Fillinges » et 1 membre pour la liste « Unis pour Fillinges ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ce règlement.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - indique qu'il avait adressé un courrier pour la liste « Unis pour Fillinges » le 24 avril proposant une répartition plus

proportionnelle permettant la représentation des Fillingeois ayant fait confiance aux deux listes minoritaires. A son sens, il n'a pas eu de retour sur son courrier et il constate que la proposition a été modifiée mais pas forcément comme il l'avait proposé. Aussi, il a reçu un courrier daté du 27 avril l'invitant à trouver un accord avec l'autre liste minoritaire, ce qui ne lui paraît pas être de leur ressort puisque les deux listes ne sont pas associées, il y a une réglementation liée à la proportion il lui semble que cela doit être respecté.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion commune a été proposée puis tenue en deux temps à la demande des intéressés, et qu'une modification a été proposée pour porter la représentation des minorités à 3 membres au total. Aussi, il précise que la commune a reçu un courrier de la part de Monsieur BOUVET Pascal et qu'une réponse a été faite contrairement à ce qui a été dit en préambule et une modification a été faite.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit qu'il n'était pas clairement identifiable que le courrier reçu était une réponse au sien, c'est peut-être là qu'il y a eu un malentendu. Le propos est la possibilité qu'ils puissent être représentés dans toutes les commissions

Monsieur le Maire précise que la possibilité existe d'être présent dans toutes les commissions qu'ils souhaitent.

Madame TRAUMANN Julie - Conseillère Municipale - s'interroge sur l'article 6 du règlement qui stipule la confidentialité des documents étudiés en commission, et le pourquoi de la confidentialité à ce stade-là.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de documents de travail, non finalisés, et que la confidentialité constitue une obligation réglementaire, ce qui évite notamment des mauvaises interprétations. Il rappelle également que certains documents contiennent des données personnelles qui ne peuvent être divulguées.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - approuve le respect de la confidentialité des travaux préparatoires afin de préserver la sérénité du travail commun. Toutefois, il tient à rappeler que même les documents préparatoires, une fois les décisions prises n'ont rien de confidentiels et peuvent être tout à fait demandés voir rendus publics. Il souligne la volonté de la liste « Ensemble pour Fillings » de mener une opposition constructive et non d'empêchement.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - indique aussi que la proposition de répartition convient à la liste « Ensemble pour Fillings ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur FOREL pour cette intervention et demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - signale une coquille à l'article 22 (mention de cinq alors qu'il n'y en a que trois).

Monsieur le Maire confirme la correction.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - exprime ensuite un sérieux désaccord concernant l'article 27 relatif à l'espace réservé à l'expression dans le bulletin municipal. Il estime que les 500 caractères attribués à la liste « Unis pour Fillinges » ne permettent pas de développer une pensée claire, argumentée et intelligible, et constituent une limitation de l'expression démocratique. Il fait la démonstration du peu de caractère que cela représente en coupant ses dires au bout de 500 caractères, et trouve cela vraiment peu pour pouvoir s'exprimer, une certaine population a fait confiance à la liste « Unis pour Fillinges » et il semble important de pouvoir les représenter et à travers ces 500 caractères ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire rappelle que la règle existait déjà sous la précédente mandature, où la minorité disposait de 1 500 caractères. Une règle de proportionnalité a donc été appliquée. Il rappelle également que d'autres moyens de communication, notamment les réseaux sociaux, peuvent être mobilisés, comme chacun a pu le faire lors de la campagne.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - propose une approche fondée sur la confiance : que les conseillers minoritaires puissent solliciter un nombre de caractères adapté et qu'un équilibre soit recherché en cas de déséquilibre.

Monsieur le Maire entend toujours les approches positives, et il trouve cette approche constructive, il n'est pas le comptable du nombre de caractères, s'il y a un dépassement et que les propos ne sont pas diffamatoires, il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - affirme qu'il n'y aura aucun propos qui défiera les règles de la république et le respect que les uns les autres se doivent.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - s'étonne et demande confirmation que la commission urbanisme (article 6) ne traitera pas la validation des permis de construire.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - reprend qu'il trouve cela assez surprenant car pendant la propagande menée par M. Thomassier, il a été mentionné que les décisions d'urbanisme avaient été prises conjointement et à l'unanimité par les listes ayant gouverné précédemment. Il précise cela au procès-verbal pour que les Fillingeois puissent se rendre compte de ce qui est la vérité et ce qui ne l'est pas, car M. le Maire atteste aujourd'hui que la décision de l'urbanisme est propre au maire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas de propagande mais d'arguments de campagne électorale. Il rappelle que les permis de construire sont instruits par les services compétents de la Communauté de Communes dans le respect de la réglementation, et que le Maire est responsable des décisions en matière d'urbanisme.

La commission proposée est une commission élargie portant sur l'aménagement, la planification, la préservation du patrimoine, l'environnement et la sécurité, ce qui lui semble plus important que de décider de l'installation ou non d'une clôture par exemple. Monsieur le Maire rappelle que ces commissions ne sont pas obligatoires et qu'il s'agit de commissions ayant pour but d'exprimer des avis.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - souligne que les mandatures précédentes organisaient une commission d'urbanisme où les listes non majoritaires étaient invitées à examiner les projets, ce qui constitue une différence notable avec la gestion actuelle. Il ne porte pas de jugement sur cette prérogative du Maire mais tient à le souligner au procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Approbation à l'unanimité par 27 voix.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide par 27 voix pour :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

5° - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire présente un résumé du règlement intérieur de la formation des élus.

Il rappelle que la délibération précédente a ouvert le droit à la formation, avec un crédit fixé à 10 % du montant total des indemnités. Le règlement précise les modalités pratiques : recensement des besoins, prise en charge des frais d'inscription, remboursement des frais de déplacement selon les cadres réglementaires, et priorisation des formations.

Pour la première année du mandat, les formations seront prioritairement liées au statut de l'élu et au fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Aucune observation. Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire ;

- Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
- Vu la délibération en date du 09 avril 2026 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;
- Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide - par 27 voix pour :

- D'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune de Fillinges, tel qu'il figure ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Fillinges dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

L'année du renouvellement du mandat, la date butoir du recensement annuel est décalée au 1^{er} juin.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : mairie@fillinges.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus ne peut pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Lors du conseil municipal en date du 09 avril 2026, il a été décidé d'allouer 10 % du montant total des indemnités de fonction chaque année. Cette somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. En cas de non- utilisation, cette somme inscrite au budget pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs->

[et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel](#))

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Lors de la première année du mandat, les priorités pour les formations seront les formations relatives au statut de l' élu et le fonctionnement de la collectivité.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

6° - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres a été porté à 10 par commission, avec une répartition de 7 membres pour la majorité, 2 pour « Ensemble pour Fillinges » et 1 pour « Unis pour Fillinges ».

Il fait lecture des candidats proposés par chaque liste pour les cinq commissions municipales (Urbanisme/Préservation Cadre de Vie ; Finances ; Travaux/Voirie et Réseaux ; Enfance/Jeunesse ; Vie Locale Associative/Culture).

Monsieur le Maire précise que ces commissions pourront être complétées, selon le sujet traité, par des citoyens au sein de groupes de travail, devenant alors des commissions extra-municipales.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - demande à être attentif au respect du système électoral, notamment de vérifier que ces associations de citoyens ne constitue pas une sorte de pression et il y sera attentif.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande comment les citoyens vont être désignés ?

Monsieur le Maire précise que le mode de désignation des citoyens reste à définir et sera proposé ultérieurement, accompagné d'une charte garantissant le respect du cadre républicain et le bon fonctionnement des travaux, conformément à la remarque formulée par Monsieur FOREL Bruno.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes de l'ensemble et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Aucune autre observation.

Vote unanime à main levée.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le mardi 21 avril 2026, Monsieur le Maire a rencontré les deux minorités pour présenter la proposition de créer les 5 commissions municipales suivantes :

Commissions	Nombre de membres	Nombre de représentants de la majorité	Nombre de représentants liste « Ensemble pour Fillinges »	Nombre de représentants liste « Unis pour Fillinges »
Urbanisme / Préservation cadre de vie	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Finances	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Travaux / Voirie et réseaux	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Enfance / Jeunesse	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Vie locale associative / Culture	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre

et demande que les conseillers (ères) intéressés (ées) se fassent connaître.

Il précise qu'il a informé les conseillers municipaux par l'intermédiaire de leur tête de liste minoritaire en les rencontrant et en envoyant à ceux-ci un mail pour obtenir des propositions de candidature à ces commissions.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission comme indiqué ci-dessus. Le conseil désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres exclut le maire qui est président de droit des commissions.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des règles des différentes commissions sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et il propose un vote à main levée avec une liste unique et la composition des commissions dans la pluralité.

Il est précisé que le nombre total de membres est limité car ces commissions pourront selon le sujet accueillir des citoyens notamment dans les groupes projet.

Monsieur le Maire prend note des membres du Conseil Municipal intéressés.

Commission Municipale Urbanisme/Préservation Cadre de Vie

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillinges »	Liste « Unis pour Fillinges »
- Frédéric GAVARD - Guillaume HAASE - Diane BERGER - Sylvain RAIBON - Laurence BINAUD - Pierre BAILLEUL - Marc CALVET	- Bruno FOREL - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

Commission Finances

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillinges »	Liste « Unis pour Fillinges »
- Guillaume HAASE - Audrey KEMOUN - Philippe PELISSIER - Ludivine DERVILLE - Judith MARSILLE - Frédéric GAVARD - Rodolphe DESMOULINS	- Julie TRAUMAN - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

Commission Travaux / Voirie et Réseaux

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillinges »	Liste « Unis pour Fillinges »
- Gaëtan THEBAUD - Rodolphe DESMOULINS - Monique MARLIN - Stéphane BRUN - Diane BERGER - Marc CALVET - Philippe PELISSIER	- David ABBÉ-DECARROUX - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillinges »	Liste « Unis pour Fillinges »
- Claire POSTA-MAESO - Judith MARSILLE - Baptiste BOURSIER - Ludivine DERVILLE - Nathalie HAPPE - Mary-Pierre MORIN - Audrey KEMOUN	- Isabelle CONTINO - Bruno FOREL	- Pascal BOUVET

Commission Municipale Vie Locale Associative / Culture

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillinges »	Liste « Unis pour Fillinges »
- Muriel DUCRUET - Monique MARLIN - Mary-Pierre MORIN - Diane BERGER - Baptiste BOURSIER - Judith MARSILLE - Laurence BINAUD	- Isabelle CONTINO - David ABBÉ-DECARROUX	- Pascal BOUVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour :

- de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales,
- de créer 5 commissions municipales et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commissions	Nombre de membres	Nombre de représentants de la majorité	Nombre de représentants liste « Ensemble pour Fillings »	Nombre de représentants liste « Unis pour Fillings »
Urbanisme / Préservation cadre de vie	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Finances	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Travaux / Voirie et réseaux	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Enfance / Jeunesse	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre
Vie locale associative / Culture	10 membres	7 membres	2 membres	1 membre

- et - par un vote à main levée - par 27 voix - : que les membres les composant sont :

Commission Municipale Urbanisme/Préservation Cadre de Vie

Les conseillers municipaux désignés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillings »	Liste « Unis pour Fillings »
- Frédéric GAVARD - Guillaume HAASE - Diane BERGER - Sylvain RAIBON - Laurence BINAUD - Pierre BAILLEUL - Marc CALVET	- Bruno FOREL - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

Commission Finances

Les conseillers municipaux désignés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillings »	Liste « Unis pour Fillings »
- Guillaume HAASE - Audrey KEMOUN	- Julie TRAUMAN - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

- Philippe PELISSIER - Ludivine DERVILLE - Judith MARSILLE - Frédéric GAVARD - Rodolphe DESMOULINS		
--	--	--

Commission Travaux / Voirie et Réseaux

Les conseillers municipaux désignés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillings »	Liste « Unis pour Fillings »
- Gaëtan THEBAUD - Rodolphe DESMOULINS - Monique MARLIN - Stéphane BRUN - Diane BERGER - Marc CALVET - Philippe PELISSIER	- David ABBÉ-DECARROUX - Olivier WEBER	- Pascal BOUVET

Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Les conseillers municipaux désignés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillings »	Liste « Unis pour Fillings »
- Claire POSTA-MAESO - Judith MARSILLE - Baptiste BOURSIER - Ludivine DERVILLE - Nathalie HAPPE - Mary-Pierre MORIN - Audrey KEMOUN	- Isabelle CONTINO - Bruno FOREL	- Pascal BOUVET

Commission Municipale Vie Locale Associative / Culture

Les conseillers municipaux désignés sont :

Majorité	Liste « Ensemble pour Fillings »	Liste « Unis pour Fillings »
- Muriel DUCRUET - Monique MARLIN - Mary-Pierre MORIN - Diane BERGER	- Isabelle CONTINO - David ABBÉ-DECARROUX	- Pascal BOUVET

- Baptiste BOURSIER - Judith MARSILLE - Laurence BINAUD		
---	--	--

7° - ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé suite à la dernière délibération de 12 conseillers (6 élus et 6 personnes nommées extérieures), et qu'en application de la règle de la représentation proportionnelle, 5 sièges reviendront à la majorité et 1 siège à la minorité. Il précise qu'un certain nombre d'association et de particuliers a été sollicité comme cela avait été fait lors de la mandature précédente.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - estime qu'il n'est pas indispensable d'appliquer strictement la proportionnalité dans cet organe, et qu'il serait souhaitable que les deux listes minoritaires puissent y être représentées, le CCAS étant un organe essentiel pour la population.

Monsieur le Maire indique que la proposition formulée par sa liste reste celle exposée. Il précise toutefois que la candidature de Monsieur Franck CACHELEUX pourrait être étudiée pour une intégration en tant que personne extérieure si une place demeure disponible et qu'il met à jour le candidat pour la liste à présenter ce jour avec Madame TRAUMANN Julie - Conseillère Municipale.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - regrette qu'un compromis n'ait pu être trouvé pour permettre une représentation de toutes les listes au sein du CCAS, organe essentiel pour la population qui en a besoin, il propose toutefois sa candidature.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de pouvoir travailler ensemble dans le même sens, mais qu'il reste prudent compte tenu de la campagne électorale qui s'est déroulée.

Trois listes sont présentées :

- ****Liste A**** (majorité) : Mmes HAPPE Nathalue, MARSILLE Judith, MARLIN Monique, DUCRUET Muriel et M. BOURSIER Baptiste.
- ****Liste B**** (Ensemble pour Fillinges) : Mme TRAUMANN Julie.
- ****Liste C**** (Unis pour Fillinges) : M. BOUVET Pascal.

Le vote a lieu à bulletin secret, et Monsieur Sylvain RAIBON - Conseiller Municipal - procède au vote et au dépouillement sous le regard du conseil municipal.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	20	4	1	5
Liste B	6	1	0	1
Liste C	1	0	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Liste A : Mme Nathalie HAPPE - Maire-Adjointe, Mme Judith MARSILLE - Conseillère Municipale, Mme Monique MARLIN - Conseillère Municipale, Mme Muriel DUCRUET - Conseillère Municipale, M. Baptiste BOURSIER - Conseiller Municipal.
- Liste B : Mme Julie TRAUMANN - Conseillère Municipale

Délibération :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du **09 avril 2026** a décidé de fixer à **6**, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : Mme Nathalie HAPPE - Maire-Adjointe, Mme Judith MARSILLE - Conseillère Municipale, Mme Monique MARLIN - Conseillère Municipale, Mme Muriel DUCRUET - Conseillère Municipale, M. Baptiste BOURSIER - Conseiller Municipal.
- Liste B : Mme Julie TRAUMANN - Conseillère Municipale
- Liste C : M. Pascal BOUVET - Conseiller Municipal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	20	4	1	5
Liste B	6	1	0	1
Liste C	1	0	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Liste A : Mme Nathalie HAPPE - Maire-Adjointe, Mme Judith MARSILLE - Conseillère Municipale, Mme Monique MARLIN - Conseillère Municipale, Mme Muriel DUCRUET - Conseillère Municipale, M. Baptiste BOURSIER - Conseiller Municipal.
- Liste B : Mme Julie TRAUMANN - Conseillère Municipale.

8°- DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Monsieur le Maire présente le CIAS, organe rattaché à la Communauté de Communes, composé de 27 membres et dédié à la politique sociale du territoire (aide au maintien à domicile, épicerie sociale, actions en faveur des personnes âgées, etc.).

Il propose Madame HAPPE Nathalie et Madame MARSILLE Judith pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Aucune autre observation.

Vote : 21 voix pour, 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et Madame TRAUMANN Julie.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sollicitant la commune pour la désignation de deux représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Quatre Rivières.

Pour information, le CIAS des Quatre Rivières à l'instar des CCAS et du CCAS de Fillinges, est une structure complémentaire en charge des actions intercommunales en lien avec les personnes âgées, l'aide et le maintien à domicile, l'épicerie sociale et le soutien aux autres associations dans le domaine social.

Monsieur le Maire ajoute que le CIAS est composé de 27 membres dont le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières M. Pascal POCHAT-BARON, 2 membres par commune ainsi que 4 représentants issus du monde associatif en lien avec les thématiques du social.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donc désigner deux représentants qui siégeront au CIAS, soit par un vote du Conseil Communautaire, soit par un arrêté du Président qui complète la liste du CIAS.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et propose Madame HAPPE Nathalie - Maire Adjointe et Madame MARSILLE Judith - Conseillère Municipale.

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et Madame TRAUMANN Julie - le Conseil Municipal - :

- Désigne comme proposition de représentants au CIAS au Conseil Communautaire :
 - Madame HAPPE Nathalie - Maire Adjointe ;
 - Madame MARSILLE Judith - Conseillère Municipale.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre cette proposition au Président du CIAS

9° - ACTUALISATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS a pour vocation de mettre en place une politique sociale envers les agents de la collectivité (soutien au pouvoir d'achat, accompagnement, solidarité entre agents).

L'adhésion remonte à plusieurs années sous la précédente mandature.

Il se propose comme délégué élu pour représenter la collectivité.

Aucune observation.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote : 26 voix pour, 1 voix contre de Monsieur BOUVET Pascal.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 ;

Vu la délibération du 05 janvier 2023 portant sur l'« Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation des délégués » ;

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille,

Considérant la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Les explications du rapporteur entendues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 26 voix pour et 1 voix contre de M. BOUVET Pascal :

- DESIGNER comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS, Monsieur THOMASSIER Richard,

- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein du service Ressources Humaines ;
- PREND acte de ces nouvelles désignations.

10° - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire présente la CAO, qui se réunit pour les marchés les plus importants (marchés de travaux supérieurs à 5 000 000 € et marchés de fourniture et services supérieurs à 216 000 €). Il propose que cette même commission puisse également se réunir pour les marchés de moindre importance, sous forme de commission d'attribution.

La commission comprend 5 membres : 4 issus de la majorité tels que précisé dans la délibération et 1 de la minorité. La liste « Ensemble pour Fillinges » a proposé Monsieur Olivier WEBER comme titulaire. Monsieur le Maire propose que Monsieur Pascal BOUVET soit désigné comme suppléant, ce qui lui permettra d'assister aux commissions, étant entendu que seuls les titulaires disposent du droit de vote.

Vote unanime pour le vote à main levée. Aucune observation.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
- Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ;

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Frédéric GAVARD - Maire-Adjoint ;
- Gaëtan THEBAUD - Maire-Adjoint ;
- Diane BERGER - Conseillère Municipale ;
- Marc CALVET - Conseiller Municipal ;
- Olivier WEBER - Conseiller Municipal.

Sont candidats au poste de suppléant :

- Rodolphe DESMOULINS - Maire-Adjoint ;
- Stéphane BRUN - Conseiller Municipal ;
- Pierre BAILLEUL - Conseiller Municipal ;
- Guillaume HAASE - Conseiller Municipal ;
- Pascal BOUVET - Conseiller Municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- par un vote à main levée - par 27 voix - élit :

Membres titulaires de la CAO

- Frédéric GAVARD - Maire-Adjoint ;
- Gaëtan THEBAUD - Maire-Adjoint ;
- Diane BERGER - Conseillère Municipale ;

- Marc CALVET - Conseiller Municipal ;
- Olivier WEBER - Conseiller Municipal.

Membres suppléants de la CAO

- Rodolphe DESMOULINS - Maire-Adjoint ;
- Stéphane BRUN - Conseiller Municipal ;
- Pierre BAILLEUL - Conseiller Municipal ;
- Guillaume HAASE - Conseiller Municipal ;
- Pascal BOUVET - Conseiller Municipal.

11° - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

Monsieur le Maire rappelle que le territoire est confronté à plusieurs espèces invasives (frelon asiatique, ambroisie, renouée du Japon, etc.) et qu'il convient de désigner un élu référent constituant la porte d'entrée pour les citoyens et les autres collectivités.

Il propose Monsieur Guillaume HAASE.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Aucune observation.

Vote : 26 voix pour, 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal.

Délibération :

Le Conseil municipal de Fillinges,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Considérant les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques liés à la prolifération des espèces exotiques envahissantes,
- Considérant la nécessité de coordonner les actions de prévention, de surveillance et de lutte sur le territoire communal,
- Considérant la présence avérée ou potentielle sur le territoire de la commune de plusieurs espèces invasives, notamment :
 - le frelon asiatique (*Vespa velutina*),
 - l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*),

- la renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
- la chenille processionnaire (du pin et du chêne),
- la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*),

ainsi que d'autres espèces envahissantes pouvant apparaître ou se développer localement,

- Considérant l'importance d'une information régulière de la population et d'une coordination avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes spécialisés et les acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal - décide - par 26 voix pour et 1 abstention de M. BOUVET Pascal :

- De désigner Monsieur Guillaume HAASE, Conseiller Municipal, en qualité d'élu référent pour la lutte contre les espèces envahissantes sur le territoire de la commune.
- L'élu référent aura pour missions principales :
 - de suivre l'évolution des espèces invasives sur le territoire communal ;
 - de coordonner les actions de prévention et de lutte en lien avec les partenaires institutionnels (Préfecture, services de l'État, Département, Région, organismes spécialisés) ;
 - de relayer les campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population ;
 - de contribuer à la mise en place d'actions locales (signalement, destruction des nids de frelons, gestion des plantes invasives, etc.) ;
 - d'assurer une veille réglementaire et technique sur ces problématiques ;
 - de proposer toute action ou mesure utile au Conseil municipal.
- La commune pourra mobiliser les moyens nécessaires à l'exercice de ces missions, dans la limite des crédits inscrits au budget. Elle s'engage à renforcer la coopération avec les organismes compétents (GDS, FREDON, ARS, associations environnementales, apiculteurs, etc.) afin d'assurer une gestion efficace et coordonnée.

12° - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE : SPL 2D4R - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la SPL 2D4R, rattachée à la Communauté de Communes des 4 Rivières, est en charge de la gestion du personnel et du matériel relatifs aux ordures

ménagères et déchets. Il propose Monsieur Philippe PELISSIER et Monsieur Rodolphe DESMOULINS comme représentants.

Vote unanime pour le vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote : 21 voix pour, 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et Madame TRAUMANN Julie.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Monsieur Philippe PELISSIER - Conseiller Municipal - et Monsieur Rodolphe DESMOULINS - Maire-Adjoint - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.
- décider par 27 voix pour, au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Monsieur Philippe PELISSIER - Conseiller Municipal - et Monsieur Rodolphe DESMOULINS - Maire-Adjoint - sont intéressés ;
- par un vote à main levée - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et Madame TRAUMANN Julie - **désigne - Monsieur Philippe PELISSIER - Conseiller Municipal - et Monsieur Rodolphe DESMOULINS - Maire-Adjoint -** pour assurer la représentation de la Collectivité

au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.

- autorise ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

13° - CRÉATION D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la saison des événements et manifestations correspond à une période de forte activité, particulièrement au sein du service Communication.

Il propose de poursuivre la collaboration avec l'agent contractuel actuellement en poste (Émilie) pour une durée de 6 mois.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande des précisions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement deux postes ouverts au service Communication-Culture-Événements : un poste permanent occupé par Élodie, et un poste en accroissement temporaire (CDD) occupé par Émilie, avec laquelle il est souhaité de poursuivre. Il précise que ce poste recouvre un périmètre plus large que la communication seule, comprenant la gestion des événements et manifestations (préparation du 8 mai, etc.) suite à la demande Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - sur ce point.

Aucune autre observation.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la saison des événements et manifestations, qu'ils soient municipaux ou associatifs, est une période particulièrement chargée qui s'étale du mois de mai au mois de septembre. Aussi, afin de répondre au surcroît d'activité, au sein du service Communication - Culture et Événements, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi saisonnier pour assurer la gestion administrative et de petite logistique sur cette période.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur la période de mai à septembre maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 27 voix pour :

- donne son accord au recrutement de cet emploi pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

INTERVENTION DE FIN DE SÉANCE

À l'issue de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal qui a demandé à intervenir publiquement :

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - prend la parole : « J'ai longtemps présidé pendant 10 ans le syndicat mixte de l'Arve et de ses affluents. Fort de cette responsabilité, j'ai voulu me consacrer plus largement au-delà afin de faire progresser mon territoire et que la question de l'eau soit entendue au niveau national. J'ai ainsi intégré l'Association nationale des établissements publics de bassin, dont je suis devenu président.

Aujourd'hui dans la minorité municipale de Fillinges, mais élu au Conseil communautaire, en tant que tel, j'avais demandé à pouvoir siéger comme membre du Conseil syndical du SM3A (5 membres), en précisant par écrit ma volonté de ne pas entraver les travaux de cette instance. Cette représentation m'était nécessaire pour conserver la présidence nationale.

Je tiens à dire avec clarté que j'ai été peiné et déçu de l'attitude de la commune de Fillinges, qui a demandé que ma désignation ne soit pas retenue, et a obtenu gain de cause. Il n'y avait à mon sens, dans cette démarche, aucun jeu politique, mais un intérêt pour la collectivité et le territoire, doublé d'un intérêt personnel purement bénévole lié à la fonction nationale. Je souhaitais simplement que cette position soit consignée au procès-verbal. »

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été personnellement informé directement par Monsieur FOREL de sa volonté de se présenter, et qu'il avait, lorsqu'il en a eu connaissance, proposé que Monsieur FOREL soit son suppléant au sein de l'organe du SM3A - proposition qui n'a finalement pas été formulée par le Président de la Communauté de Communes. Il rappelle que les suppléants sont convoqués et participent aux débats, et qu'ils sont fréquemment appelés à siéger compte tenu des absences.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - indique que la confiance ne se réduit pas à une question de présence, et que la représentation intercommunale au sein de cet organe à 5 personnes n'est pas attachée à une commune particulière ; il n'y avait à son

sens aucun inconvénient à ce que le Maire de Fillinges et l'ancien président du syndicat puissent y siéger conjointement.

Monsieur le Maire tient simplement à préciser, sans souhaiter entrer dans un débat, que d'une part, M. FOREL ne lui avait jamais directement fait part de sa volonté de se présenter. Lorsqu'il en a eu connaissance, il lui a proposé d'être son suppléant au sein de l'organe du SM3A, proposition qui n'a pas été formulé par le Président de la CC4R.

Monsieur le Maire indique avoir compris, au cours des échanges, que cette proposition ne permettait pas à M. FOREL de poursuivre les fonctions de président des Bassins qu'il exerçait jusqu'alors. Il souhaite toutefois rappeler que cette proposition avait été formulée dans un esprit d'ouverture, les suppléants du SM3A étant convoqués et participant aux débats en tout cas sous sa présidence. Il ajoute que, dans ce type de grandes instances, les absences sont fréquentes et que les suppléants sont régulièrement amenés à siéger et à prendre part aux discussions. Il souhaitait apporter cette précision au regard des propos tenus par M. FOREL.

Monsieur FOREL Bruno répond qu'il ne souhaite pas engager de propos polémique. Il tient néanmoins à préciser que la suppléance ne constitue pas, selon lui, une présence permettant de poursuivre les fonctions qu'il occupait jusqu'alors. Il rappelle également que la représentation intercommunale étant composée de cinq membres, celle-ci n'est pas rattachée à une commune en particulier. Il ajoute qu'il n'y avait, selon lui, aucun inconvénient particulier à ce que le Maire actuel de Fillinges siège au conseil syndical aux côtés de l'ancien président du SM3A et ancien Maire de Fillinges, dans les conditions qu'il avait évoquées et qu'il estime empreintes de respect, de fair-play et d'esprit républicain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Forel et demande s'il y a d'autres observations ou questions.

Monsieur le Maire informe chacun que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juin 2026.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,
Judith MARSILLE,**



**Monsieur le Maire,
Richard THOMASSIER,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 05 juin 2026

Mis en ligne le : 18 juin 2026

